

ARTICLE 8

Droit à la protection du logement et des objets personnels

Mon logement et mes meubles sont conservés le plus longtemps possible.

Mes objets personnels sont gardés à ma disposition, cela peut être par l'établissement où je vis.

ARTICLE 9

Consentement éclairé et participation de la personne

Mon avis est recherché dans toutes décisions prises.

Je suis informé des décisions.

Je participe à l'élaboration de mon projet.

ARTICLE 10

Droit à une intervention personnalisée

L'accompagnement que l'on me propose est adapté à mes besoins.

Mon autonomie est recherchée.

ARTICLE 11

Droit à l'accès aux soins

J'ai droit aux soins adaptés à ma santé.

ARTICLE 12

Protection des biens dans l'intérêt exclusif de la personne

Mes biens sont gérés aux mieux de mes intérêts.

Mes comptes en banque restent ouverts, sauf autre décision du juge.

Mes ressources et mes factures passent par le compte bancaire à mon nom.

Ce que mes comptes rapportent m'appartient.

ARTICLE 13

Confidentialité des informations

Les informations me concernant sont tenues confidentielles.



Charte des droits et libertés de la personne Majeur Protégé

Association Tutélaire de la Somme
21 Rue de Sully
BP 11660
80016 AMIENS Cedex 1

Je ne peux plus m'occuper seul de mes affaires.

J'ai une mesure de protection, organisée par une loi de 2007, qui respecte mes droits et libertés de la façon suivante :

ARTICLE 1

Respect des libertés individuelles et des droits civiques

Mes libertés individuelles et mes droits fondamentaux sont respectés.

Je peux avoir une vie privée, aller où je veux, voter... comme tout le monde.

ARTICLE 2

Non-discrimination

Je ne dois pas subir de discrimination à cause de mon sexe, mon pays d'origine, ma religion, ma grossesse, mon physique, mon handicap, mon âge, mon nom, ma sexualité, mes choix politiques...

ARTICLE 3

Respect de la dignité de la personne et de son intégrité

Comme tout le monde j'ai droit au respect de ma vie personnelle.

Je reçois mon courrier privé et je peux voir le courrier reçu par mon mandataire.

ARTICLE 4

Liberté des relations personnelles

Je choisis mes fréquentations.

Je peux recevoir qui je veux chez moi, sauf si le juge ne veut pas.

ARTICLE 5

Droit au respect des liens familiaux

Ma famille et mes proches conservent un rôle, sauf si le juge ne veut pas.

ARTICLE 6

Droit à l'information

Mon mandataire me donne les informations compréhensibles tout au long de la mesure sur ma mesure mes droits et les réclamations que je peux faire.

J'ai accès aux informations me concernant, selon l'autorisation du juge.

ARTICLE 7

Droit à l'autonomie

Je prends seul mes décisions strictement personnelles (déclarer la naissance de mon enfant, reconnaître mon enfant, exercer l'autorité parentale sur mon enfant, changer le nom de mon enfant).

Je prends seul les décisions relatives à ma personne, si mon état le permet (me soigner par exemple).

Je décide seul où je vis, sauf si le juge ne veut pas.